

Règlement du concours « Balcons et Jardins fleuris »

Objet :

La Ville de Cayenne souhaite récompenser les habitants qui, en fleurissant leurs balcons embellissent notre Ville et contribuent à notre bien-être, en plus de créer un environnement favorable à l'accueil et au séjour des visiteurs sur la commune. Une catégorie « Jardin Créole » récompensera ceux qui préservent et encouragent les traditions.

Article I

Le concours des balcons et jardins fleuris est organisé par la Ville de Cayenne.

Article II

Le concours est ouvert à tous les résidents cayennais. Les personnes ayant remporté un prix en 2013 ne pourront se présenter à l'édition 2014 et seront invitées à être membres du jury.

Article III

Le concours comporte quatre catégories :

- 1) Balcons, terrasses et jardins fleuris visibles de la rue
- 2) Commerces, associations, institutions ayant un aménagement floral visible depuis la rue
- 3) Coup de cœur, encouragement du jury : prix récompensant les efforts fournis, les créations, l'utilisation de traitements respectueux de notre environnement ou encore l'originalité, visible depuis la rue
- 4) Jardin créole

Article IV

Les décorations florales devront impérativement être visibles de la rue, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury. Elles ne doivent pas être ni une gêne ni susceptible de causer un trouble à l'ordre public (sécurité des passants...). Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception.



Article V

Les participants doivent renvoyer avant le 27 septembre 2013, le cachet de la poste faisant foi, leur bulletin de participation dûment complété au Point Informations Touristiques : 12 rue Louis BLANC.

Pour les personnes à mobilité réduite, possibilité de se faire déposer le bulletin et règlement d'inscription en contactant le 05 94 39 68 83.

L'inscription peut également se faire via le site internet : www.ville-cayenne.fr (le bulletin d'inscription téléchargeable peut être envoyé par mail à l'adresse suivante : tourisme@ville-cayenne.fr).

Chaque participant ne peut concourir que pour une adresse et dans une seule catégorie.

Les bulletins de participation sont disponibles et à remettre :

- au Point Informations Touristiques : 12 rue Louis Blanc (face à l'Hôtel de Ville)

Article VI

La remise des prix aura lieu le 15 octobre 2013 à l'occasion de la Fête de Cayenne.

Article VII

Tout participant accepte que des photos de sa décoration ou aménagement floral soient réalisées dans le but d'une utilisation gratuite pour les supports d'informations de la Ville de Cayenne ainsi que lors de la remise des prix.

Article VIII

Le jury communal sera composé d'élus, de professionnels de l'horticulture (fonctionnaires des espaces verts). Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ses décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet de recours ou de contestations.

Article IX

Les membres du jury ainsi que les organisateurs du présent concours ne seront pas admis à concourir. Ne sont pas admis à concourir les ascendants (père, mère, grand-père et/ou grand-mère), les descendants (fils, fille, petits-enfants; ni les conjoints de ceux-ci), les collatéraux (frère, sœur, neveux, nièce, oncle, tante), conjoint, partenaire de pacs ou concubin des membres du jury.

Article X

Des lots et récompenses seront offerts par la municipalité lors de la remise des prix.

En aucun cas ces lots et récompenses ne pourront être échangés ni par d'autres lots, ni par une rémunération financière.

Article XI

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses ne doivent pas constituer un danger ou une gêne pour les passants ou les voisins. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons. Les bacs à fleurs



doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants. Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur éventuelle copropriété.

Article XII

La participation au concours des balcons et jardins fleuris implique l'acceptation dudit règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.

Article XIII

Le partage des candidats prendra notamment en compte les critères suivants :

- qualité de la floraison : esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- quantité du fleurissement
- recherche et créations d'associations végétales
- la qualité environnementale : diversité des végétaux, usage de plantes locales, entretien sans produits phytosanitaires.
- pour la catégorie jardin créole : variétés de plantes (quantité et qualité), fruits et légumes locaux

Renseignements :

12 rue Louis Blanc (face à l'Hôtel de Ville) - Cayenne
05 94 39 68 83 - tourisme@ville-cayenne.fr
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi de 8h30 à 13h

